

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 à 9h30 à SAINT PARDOUX

L'an deux mil vingt-trois, le 30 septembre à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT) ; Bernard AMEILBONNE (AIGUEPERSE) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ; Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE) ; Chantal BLOT-BOUCHE (SAINT PARDOUX) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; Florent BOURLON (POUZOL) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Claude GREMAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Marie Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Philippe IMBAUD (YOUX) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Magalie LABIAULE (BLOT L'EGLISE) ; Paul LASSET (SAINT MYON) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean-Claude LEMOINE (SAINT MYON) ; Guy MAQUAIRE (SAINTE CHRISTINE) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF EGLISE) ; Sabine MICHEL (LAPEYROUSE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Pascal MONTAGNE (MARCILLAT) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Evelyne OLIGNER (CHAPTUZAT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Jean Luc PORTE (JOZERAND) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Bruno RYCKEBUSCH (SAINT REMY DE BLOT) ; Cendrine SAUTHON (BAS ET LEZAT) ; Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

Absents ayant donné procuration :

Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES)

Jérôme BOREL (SERVANT) ayant donné pouvoir à Josette MOULY (SERVANT)

Didier BOURNAT (MOUREUILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE)

Florian CHANET (MONTPENSIER) ayant donné pouvoir à Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER)

Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ayant donné pouvoir à Anne-Sophie RODRIGUES (CHAMPS)

Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Sébastien BLANC (LOUBEYRAT)

Jean-François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)

Fabien ROUX (MARCILLAT) ayant donné pouvoir à Pascal MONTAGNE (MARCILLAT)

Etienne ONZON (COMBRONDE) ayant donné pouvoir à Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE)

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 67 Pouvoirs : 9
Votants : 76 (dont 9 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence.

Madame Emmanuelle ESCAMEZ est désignée comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 FÉVRIER 2023

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 février 2023. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 76 ; POUR : 76 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux des Bureaux Syndicaux du 6 avril 2023, du 8 juin 2023 et du 14 septembre 2023, ainsi que des décisions prises par lui-même sur la période du 22 février 2023 au 10 août 2023, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

Le Président fait observer que le Syndicat reçoit de plus en plus de demandes de dégrèvements pour fuites ; les décisions prises concernant ces demandes sont retranscrites dans le compte-rendu des décisions du Président en précisant simplement quelles sont les communes concernées.

Monsieur MAS (SAINT GENES DU RETZ) demande s'il serait possible de transmettre aux Mairies le listing des bénéficiaires de ces dégrèvements. Il lui est répondu qu'il a déjà été décidé de ne pas mentionner dans les comptes rendus des décisions les données sur les usagers afin de respecter les règles de confidentialité des données traitées par le Syndicat de Sioule et Morge. Une vérification sera faite auprès de la CADA pour savoir s'il est possible de transmettre ces informations aux Mairies.

3. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LES CONSEILS D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DES EAUX ET DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT

DC 2023-02-01 – Election d'un nouveau membre du Bureau :

La commune de Montaigut en Combraille a fait part de la démission de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU de ses fonctions de délégué titulaire du Syndicat de Sioule et Morge.

Par délibération en date du 6 septembre 2023, le Conseil Municipal de Montaigut en Combraille a désigné Madame Christelle CHAMPOMMIER comme nouvelle déléguée titulaire au sein du Comité Syndical de Sioule et Morge.

Monsieur Jean-Marc SAUTERAU était membre du Bureau Syndical de Sioule et Morge.

Le Président rappelle que conformément à l'article 7.3 des statuts du Syndicat modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, « le Comité syndical désigne, parmi ses membres, un bureau composé de dix-huit membres parmi lesquels un président et un ou plusieurs vice-présidents ».

Le Bureau ne comptant plus que 17 membres suite à la démission de M. SAUTERAU, il est nécessaire de désigner un 18ème membre pour le Bureau.

Pour mémoire, les membres actuels du Bureau sont les suivants :

Luc CAILLOUX, Président
Marc CARRIAS, 1er Vice-Président
Grégory BONNET, 2ème Vice-Président
Jocelyne LELONG, 3ème Vice-Présidente
Denis BARDEL
Sébastien BLANC
Cédric BOILOT
Jérôme BOREL
Daniel CLUZEL
Olivier COUCHARD
Marc GIDEL
Julien LECLACHE
Karina MONNET
Michel PAQUET
Chantal PIEUCHOT-MONNET
Sébastien PORTIER
Dominique RAYNAUD
1 personne à désigner

Le Président indique que Mme CHAMPOMMIER serait intéressée pour devenir membre du Bureau ; cette dernière confirme qu'elle serait d'accord. Puis le Président demande si un autre membre du Comité Syndical souhaiterait faire partie du Bureau. Aucun autre délégué ne se manifeste.

Le Président indique que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il propose donc à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret, et il propose également de désigner Mme Christelle CHAMPOMMIER comme membre du Bureau Syndical.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du 18ème membre du Bureau,**
- **DESIGNE à l'unanimité Mme Christelle CHAMPOMMIER comme membre du Bureau du Syndicat Mixte de Sioule et Morge.**

DC 2023-02-02 – Désignation d'un nouveau membre pour les Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge :

Monsieur Jean-Marc SAUTERAU était membre des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge.

Le Président rappelle que conformément à l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils d'Exploitation sont composés de membres désignés par le Comité Syndical sur proposition du Président du Syndicat.

Les Conseils d'Exploitation ne comptant plus que 6 représentants du secteur de Saint Eloy suite à la démission de Monsieur SAUTERAU, il est nécessaire de désigner un 7ème représentant du secteur de Saint Eloy pour les Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge.

Pour mémoire, les membres actuels des Conseils d'Exploitation sont les suivants :

Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge :

Secteur Saint Eloy :	Cédric BOILOT Jérôme BOREL Daniel CLUZEL Marc GIDEL Jocelyne LELONG Patricia ROSSIGNOL <i>1 représentant à désigner</i>
Secteur Manzat / Saint Georges :	Denis BARDEL Sébastien BLANC Grégory BONNET Olivier COUCHARD Chantal PIEUCHOT-MONNET Sébastien PORTIER Dominique RAYNAUD
Secteur Limagne :	Marc CARRIAS Karina MONNET Michel PAQUET
Secteur Chapdes-Beaufort / Saint Ours les Roches / Pontgibaud :	Luc CAILLOUX
Membres n'appartenant pas au Comité Syndical	Jean-Claude GISSET Jean MICHEL

Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge :

Secteur Saint Eloy :	Jérôme BOREL Daniel CLUZEL Marc GIDEL Julien LECLACHE Jocelyne LELONG Patricia ROSSIGNOL <i>1 représentant à désigner</i>
Secteur Manzat / Saint Georges :	Denis BARDEL Sébastien BLANC Grégory BONNET Olivier COUCHARD Chantal PIEUCHOT-MONNET Sébastien PORTIER Dominique RAYNAUD
Secteur Limagne :	Marc CARRIAS Karina MONNET Michel PAQUET
Secteur Chapdes-Beaufort / Saint Ours les Roches / Pontgibaud :	Luc CAILLOUX
Membres n'appartenant pas au Comité Syndical	Jean-Claude GISSET Jean MICHEL

Le Président propose au Comité Syndical de désigner Mme Christelle CHAMPOMMIER comme 7^{ème} représentante du secteur de Saint Eloy, pour les Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE Mme Christelle CHAMPOMMIER, sur proposition du Président, comme membre du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge,**
- **DESIGNE Mme Christelle CHAMPOMMIER, sur proposition du Président, comme membre du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge.**

La nouvelle composition des Conseils d'Exploitation est donc la suivante :

Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge :

Secteur Saint Eloy :	Cédric BOÏLOT Jérôme BOREL Christelle CHAMPOMMIER Daniel CLUZEL Marc GIDEL Jocelyne LELONG Patricia ROSSIGNOL
Secteur Manzat / Saint Georges :	Denis BARDEL Sébastien BLANC Grégory BONNET Olivier COUCHARD Chantal PIEUCHOT-MONNET Sébastien PORTIER Dominique RAYNAUD
Secteur Limagne :	Marc CARRIAS Karina MONNET Michel PAQUET
Secteur Chapdes-Beaufort / Saint Ours les Roches / Pontgibaud :	Luc CAILLOUX
Membres n'appartenant pas au Comité Syndical	Jean-Claude GISSET Jean MICHEL

Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge :

Secteur Saint Eloy :	Jérôme BOREL Christelle CHAMPOMMIER Daniel CLUZEL Marc GIDEL Julien LECLACHE Jocelyne LELONG Patricia ROSSIGNOL
Secteur Manzat / Saint Georges :	Denis BARDEL Sébastien BLANC Grégory BONNET Olivier COUCHARD Chantal PIEUCHOT-MONNET Sébastien PORTIER Dominique RAYNAUD
Secteur Limagne :	Marc CARRIAS Karina MONNET Michel PAQUET
Secteur Chapdes-Beaufort / Saint Ours les Roches / Pontgibaud :	Luc CAILLOUX
Membres n'appartenant pas au Comité Syndical	Jean-Claude GISSET Jean MICHEL

4- RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPOS) 2022

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'eau potable, d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et leur délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31/12/2023 pour les RPQS 2022.

Les RPQS sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DC 2023-02-03 – RPQS 2022 Eau Potable :

Le RPQS 2022 d'eau potable a été transmis à tous les délégués.

En commentaire, le Président explique que sur l'année 2022 le rendement du réseau a légèrement diminué, cela s'explique notamment par une période d'absence assez longue du Technicien chargé de la recherche de fuites. Il y a également eu quelques casses sur des grosses conduites. Il faut ajouter que le remplacement des compteurs a largement occupé l'équipe d'exploitation.

Par ailleurs, l'augmentation des ventes d'eau s'explique principalement par des achats d'eau plus importants de la part du Syndicat de Sioule et Doube, ce dernier connaissant une baisse de production au niveau de sa ressource.

Concernant l'arsenic, le Président explique qu'en cas d'orage, pour éviter que la turbidité de l'eau ne soit trop importante, on change l'origine de l'eau en prenant sur la galerie. Cette dernière est moins touchée par la turbidité, mais elle a des taux plus élevés d'arsenic. En diluant cette eau avec l'eau provenant de Sioule et Doube, il arrive alors ponctuellement que l'on dépasse légèrement le seuil de 10 microgrammes / litre. C'est la raison pour laquelle l'ARS a attribué un indicateur de niveau B pour le paramètre arsenic en 2022, pour la ressource de Peschadoires / Louchadière.

De plus, sur le secteur du Sucharet (Saint Eloy les Mines / Youx), le Syndicat a connu par le passé des mesures d'arsenic dépassant la limite réglementaire. Des travaux sont prévus en 2024 pour changer la conduite sur ce secteur afin de résoudre ce problème, cela permettra également de supprimer des branchements plomb localisés sur ce secteur.

Un délégué demande quels sont les impacts de l'arsenic sur les usagers. Le Président indique que d'après des études canadiennes et américaines, l'arsenic à forte dose aurait un impact sur le tube digestif (cancer) et il pourrait également causer d'autres problèmes de santé suivant différentes études menées. Cependant les doses mesurées sur les populations lors de ces études étaient de l'ordre de 500 microgrammes par jour.

Après présentation du RPQS 2022 d'eau potable, le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022,
- De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2022,**
- **DECIDE de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

DC 2023-02-04 – RPQS 2022 Assainissement Non Collectif :

Le RPQS 2022 d'assainissement non collectif a été transmis à tous les délégués.

Le Président précise qu'en ce qui concerne les contrôles de bon fonctionnement, le Syndicat devrait normalement réaliser environ 800 contrôles par an pour pouvoir tenir le rythme d'un contrôle tous les 10 ans pour chaque installation. Or dans les faits, le Syndicat a des difficultés pour réaliser ces 800 contrôles par an.

Après présentation de ce rapport, le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2022,
- De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2022,**
- **DECIDE de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

DC 2023-02-05 – RPQS Assainissement Collectif :

Le Syndicat de Sioule et Morge doit établir les RPQS d'assainissement collectif 2022 pour l'ensemble des Communes qui lui ont transféré la compétence « assainissement collectif », c'est-à-dire les 20 Communes suivantes :

- ✓ Bas et Lezat
- ✓ Blot l'Eglise
- ✓ Buxières sous Montaigut
- ✓ Champs
- ✓ Charbonnières les Vieilles
- ✓ Effiat
- ✓ Lapeyrouse
- ✓ Manzat
- ✓ Menat
- ✓ Montaigut en Combraille
- ✓ Montcel
- ✓ Moureuille
- ✓ Pouzol
- ✓ Saint Angel
- ✓ Saint Georges de Mons
- ✓ Saint Hilaire la Croix
- ✓ Saint Pardoux
- ✓ Saint Quentin sur Sioule
- ✓ Vitrac
- ✓ Youx

Il a été décidé d'élaborer un rapport pour chacune de ces Communes. Les 20 rapports ainsi établis ont été transmis à l'ensemble des délégués.

Après présentation des rapports, le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2022 pour l'ensemble de ces communes,
- De mettre en ligne ces rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2022 pour l'ensemble des communes listées ci-dessus,**
- **DECIDE de mettre en ligne ces rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**

➤ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Le Président précise que le Syndicat réfléchit aux investissements à réaliser en priorité ; pour l'instant des travaux sont planifiés jusqu'en 2026 pour les communes qui ont transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge depuis 2020. Un gros travail est à mener en vue de la mise aux normes des stations d'épuration, afin de répondre aux demandes de la Police de l'Eau et de rattraper le retard dans certaines communes.

5- ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS EN VUE DE LA REALISATION DE LA STATION D'EPURATION DE COURTEIX

DC 2023-02-06 :

Lors de sa réunion du 17 décembre 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'acte de cession gratuite concernant la parcelle ZI 7 située sur la commune de Saint Georges de Mons, en vue de la réalisation de la nouvelle station d'épuration de type filtre à roseaux à Courteix.

Afin de faciliter l'implantation de cette station d'épuration, il serait utile d'acquérir également la parcelle ZI 8 limitrophe, propriété de Madame LEVADOUX Maryse, d'une surface de 2 030 m².

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le 1er Vice-Président à signer la promesse de vente concernant la parcelle ZI 8 située sur la commune de Saint Georges de Mons, au prix de 250 €,
- d'autoriser le 1er Vice-Président à signer l'acte de vente correspondant.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 8 juin 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le 1er Vice-Président à signer la promesse de vente concernant la parcelle ZI 8 située sur la commune de Saint Georges de Mons, au prix de 250 €,**
- **AUTORISE le 1er Vice-Président à signer l'acte de vente correspondant.**

6- ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE YOX POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE RELEVEMENT SITUÉ ROUTE DE ST ELOY A YOX

DC 2023-02-07 :

Le Président indique que l'acquisition de la parcelle ZK 1 située sur la commune de Youx, appartenant à Madame OLSOWY Mireille et d'une surface de 470 m², permettrait l'installation d'un poste de relèvement d'assainissement collectif dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la commune de Youx.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le 1er Vice-Président à signer la promesse de vente concernant la parcelle ZK 1 située sur la commune de Youx, au prix de 45 €,
- d'autoriser le 1er Vice-Président à signer l'acte de vente correspondant.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 8 juin 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le 1er Vice-Président à signer la promesse de vente concernant la parcelle ZK 1 située sur la commune de Youx, au prix de 45 €,**
- **AUTORISE le 1er Vice-Président à signer l'acte de vente correspondant.**

DC 2023-02-08 – Tarifs pour les réparations de réseaux consécutives à des dégradations par un tiers extérieur :

Il est proposé au Comité Syndical de créer un forfait de 600 € HT pour les réparations de réseaux consécutives à une dégradation par un tiers extérieur.

Ce forfait serait appliqué dans tous les cas où le montant de 600 € HT est suffisant pour couvrir les frais de remise en état.

Pour les cas où ce montant n'est pas suffisant, il est proposé au Comité Syndical d'appliquer le bordereau des prix.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de créer un forfait de 600 € HT pour les réparations de réseaux consécutives à une dégradation par un tiers extérieur,**
- **DECIDE d'appliquer le bordereau des prix pour les cas de dégradations où ce montant de 600 € HT n'est pas suffisant.**

DC 2023-02-09 – Tarif pour les relèves de compteurs à la demande des usagers :

Il est proposé au Comité Syndical de rajouter à la grille tarifaire une ligne pour les relèves de compteur à la demande de l'utilisateur : 75 € HT / compteur.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de créer un tarif pour les relèves de compteurs à la demande des usagers : 75 € HT / compteur.**

DC 2023-02-10 – Tarifs pour les contrôles d'assainissements non collectifs de plus de 20 équivalents habitants :

Le Président rappelle que pour les assainissements non collectifs de plus de 20 équivalents habitants, selon la réglementation, le Syndicat de Sioule et Morge doit effectuer des contrôles annuels de fonctionnement (sur documents et si nécessaire par exemple en cas de dysfonctionnement, sur place) et des contrôles lors des ventes (intégrant des coûts d'analyses).

Sur le territoire du Syndicat de Sioule et Morge, des aires d'autoroute, des campings, des gîtes sont notamment concernés.

Il est donc proposé au Comité Syndical de mettre en place une tarification pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents habitants :

- ✓ Contrôle annuel de fonctionnement : 150 € HT,
- ✓ Contrôle de vente : 400 € HT

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de mettre en place une tarification pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents habitants :**
 - ✓ **Contrôle annuel de fonctionnement : 150 € HT,**
 - ✓ **Contrôle de vente : 400 € HT**

DC 2023-02-11 – Tarif pour les contrôles d'assainissement collectif des bâtiments ayant plus de 5 pièces avec point d'eau :

Le Président rappelle que lors de sa réunion du 17 décembre 2022, le Comité Syndical a fixé à 150 € HT le tarif des contrôles de branchements d'assainissement collectif.

Pour les contrôles des branchements d'assainissement collectif des bâtiments comptant plus de 5 pièces ayant des points d'eau, il est proposé au comité syndical de fixer un tarif de 15 € HT par pièce supplémentaire, applicable à partir de la 6e pièce avec point d'eau.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour les contrôles des branchements d'assainissement collectif des bâtiments comptant plus de 5 pièces avec point d'eau, de fixer un tarif de 15 € HT par pièce supplémentaire, applicable à partir de la 6e pièce avec point d'eau.

8- DECISIONS MODIFICATIVES

DC 2023-02-12 – Ajustement du Budget principal Eau potable 2023 :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats stockés - Matières premières	601(011)	80 000,00		
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6061(011)	102 000,00		
Entretien, réparations réseaux	61523(01)	10 000,00		
Entretien, réparation autres biens immob.	61528(01)	6 000,00		
Entretien autres biens mobiliers	61558(01)	4 000,00		
Maintenance électros	61561(01)	10 000,00		
Maintenance bureautique	61562(01)	1 600,00		
Multirisques	6161(011)	3 400,00		
Honoraires	6226(011)	-10 000,00		
Missions	6256(011)	-10 000,00		
Réceptions	6257(011)	-1 000,00		
Taxe d'apprentissage	6312(012)	-7 200,00		
Taxes foncières	63512(01)	5 000,00		
Salaires, appointements, commissions	6411(012)	7 200,00		
Autres remboursements			64198(01)	7 000,00
Cotizat° autres organismes sociaux	6458(012)	1 000,00		
Médecine du travail, pharmacie	6475(012)	-1 000,00		
Titres annulés frais d'accès, supp cpteurs...(sur ex antérieurs)	6738(67)	-10 000,00		
Subv. excep. de fonct° (Vers. aux associat° per.)	67432(67)	1 000,00		
Ventes d'eau aux abonnés			70111(70)	-80 000,00
Autres ventes d'eau			70118(70)	140 000,00
Travaux			704(70)	-75 000,00
Autres			7588(75)	100 000,00
Produits des cessions d'immobilisations			775(77)	100 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		192 000,00		192 000,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		82 000,00		-14 000,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	10 000,00
Subv. équipt Départements			1313(13)	-24 000,00
Frais d'études	2031(20)	8 000,00		
Aménagement Bâtiments d'exploitation	21351(21)	34 000,00		
Aménagement Bâtiments administratifs	21355(21)	3 000,00		

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Installations complexes spécialisées	2151(21)	28 100,00		
Matériel de bureau et informatique	2183(21)	1 000,00		
Mobilier	2184(21)	3 400,00		
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	4 500,00		
OP : USINE POMPAGE		-20 000,00		
Installat ^o , matériel et outillage techni	2315(23) 101	-20 000,00		
OP : RESERVOIRS 2019		1 000,00		
Installat ^o , matériel et outillage techni	2315(23) 103	1 000,00		
OP : RENOVATION MANZAT LA COUSSIDIERE/L		15 000,00		
Installat ^o , matériel et outillage techni	2315(23) 110	15 000,00		
OP : PROGRAMME 2022		-40 000,00		
Installat ^o , matériel et outillage techni	2315(23) 111	-40 000,00		
OP : PROGRAMME 2023		-26 000,00		
Installat ^o , matériel et outillage techni	2315(23) 0112	-26 000,00		
OP : INTERCONNEXION CHARENSAT		-26 000,00		
Installat ^o , matériel et outillage techni	2315(23) 113	-26 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-14 000,00		-14 000,00

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative présentée ci-dessus.

DC 2023-02-13 : Ajustement du Budget annexe Assainissement collectif 2023 :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	137 270,55		
Produits de traitement	6062	-2 000,00		
Bâtiments publics	61521	-136 346,83		
Réseaux (sous-traitance terrassements, extensions, répa	615232	5 000,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	3 000,00		
Charges diverses de la gestion courante	658	3 915,72		
Intérêts des autres dettes	6618	1 900,00		
Autres prestations de services			7068	-6 000,00
Autres			7588	42,77
Autres produits exceptionnels			778	18 696,67
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		12 739,44		12 739,44
PG : OPERATIONS FINANCIERES		297 102,13		156 908,84
Virement de la section d'exploitation			021	137 270,55
Déficit de fonctionnement capitalisé	1068	286 002,13		
Autres réserves			1068	19 638,29
Autres dettes	1687	11 100,00		
PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON I		-225 500,00		-85 306,71
Agence de l'eau			13111	-187 800,00
Subv. équipmt - Départements			1313	28 400,00
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	500,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315	-226 000,00		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit ^o			2317	74 093,29
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		71 602,13		71 602,13

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative présentée ci-dessus.

9) TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE MONTAIGUT EN COMBRAILLE

DC 2023-02-14 :

Par délibération en date du 09 novembre 2020, la commune de Montaigut en Combraille a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Montaigut en Combraille au 31 décembre 2020.

Concernant la mise à disposition des biens et des subventions qui ont financé ces biens, une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

A noter qu'après la date du transfert de la compétence « assainissement collectif », la commune de Montaigut a continué à émettre des titres pour certaines recettes, et des mandats pour certaines dépenses se rapportant à l'assainissement collectif. Ces recettes et ces dépenses seront donc reprises en 2023 par le Syndicat de Sioule et Morge sur son budget annexe assainissement collectif.

Il s'agit des recettes et des dépenses suivantes :

Numéro de compte communal	Libellé du compte	Montant
1328	Subvention réseau asst. Les Granges (Agence de l'Eau)	214 456,05 €
1323	Subvention zonage asst (Département)	932,68 €
1323	Subvention travaux rue des Granges (Département)	39 615,18 €
1323	Subvention travaux rue de la Tannerie (Département)	26 843,46 €
2315	Droit déduction TVA SEMERAP – Réseau Les Granges	74 093,29 €
7588	Reversement SEMERAP	42,77 €
7788	ICNE non contrepassés	1 272,17 €
TOTAL RECETTES		357 255,60 €
65888	Solde marché de travaux COLAS	3 915,72 €
TOTAL DEPENSES		3 915,72 €

Concernant les emprunts, le Syndicat remboursera à la commune les montants correspondant aux échéances prises en charge par la commune depuis le 01/01/2021, date du transfert de la compétence « assainissement collectif ». Ces montants figurent dans le tableau ci-dessous :

Référence de l'emprunt	Remboursement capital	Intérêts	Montant total à rembourser à la Commune
DEXIA / MON539028EUR	1 718,48 €	774,39 €	2 492,87 €
La Banque Postale / MON539029EUR	6 000,00 €	1 530,00 €	7 530,00 €
La Banque Postale / MON539030EUR	5 119,21 €	374,69 €	5 493,90 €
TOTAL	12 837,69 €	2 679,08 €	15 516,77 €

De plus la commune de Montaigut en Combraille a demandé aux établissements bancaires le transfert au Syndicat des emprunts désignés ci-dessous, afin que les échéances ultérieures soient remboursées directement aux établissements bancaires par le Syndicat :

Établissement bancaire Numéro du prêt	Montant initial de l'emprunt	Emprunt remboursé à l'établissement bancaire par le Syndicat à compter de l'échéance du :	Capital restant dû à la date du transfert au Syndicat
DEXIA / Caisse Française de Financement Local N° MON539028EUR	40 753 €	01/02/2022	18 714,09 €
La Banque Postale / Caisse Française de Financement Local N° MON539029EUR	120 000 €	01/11/2021	56 000,00 €
La Banque Postale / Caisse Française de Financement Local N° MON539030EUR	67 000 €	01/11/2021	24 807,12 €

Concernant les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement, il est rappelé que lors du Comité Syndical du 13 février 2021, les élus du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ont approuvé le principe d'une reprise en l'état des résultats de clôture des budgets assainissement des communes, que le solde de ces budgets soit excédentaire ou déficitaire.

Pour le budget annexe assainissement de la commune de Montaigut en Combraille, les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2020 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 53 917,49 €
- Section d'investissement : déficit de - 459 919,62 €.

Soit un total de - 406 002,13 €.

Il est proposé que la reprise par le Syndicat de ces résultats de clôture soit échelonnée dans le temps, de la façon suivante :

Année	Montants repris par le Syndicat
2023	Déficit d'investissement : - 286 002,13 €
2024	Déficit d'investissement : - 40 000,00 €
2025	Déficit d'investissement : - 40 000,00 €
2026	Déficit d'investissement : - 93 917,49 € Excédent de fonctionnement : 53 917,49 €
TOTAL sur 4 ans :	- 406 002,13€

Une délibération doit maintenant être prise par le Comité Syndical afin de :

- Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des actifs et passifs liés à la compétence « assainissement collectif »,
- Autoriser le transfert au Syndicat de Sioule et Morge des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 selon le calendrier proposé ci-dessus.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Montaigut en Combraille,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 (Section de fonctionnement : excédent de 53 917,49 € ; Section d'investissement : déficit de - 459 919,62 €), selon le calendrier ci-dessous :

Année	Montants repris par le Syndicat
2023	Déficit d'investissement : - 286 002,13 €
2024	Déficit d'investissement : - 40 000,00 €
2025	Déficit d'investissement : - 40 000,00 €
2026	Déficit d'investissement : - 93 917,49 €

	Excédent de fonctionnement : 53 917,49 €
TOTAL sur 4 ans :	- 406 002,13€

- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 8 juin 2023.

Une délibération concordante a déjà été prise par le Conseil Municipal de Montaigut en Combraille, lors de sa réunion du 15 mai 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Montaigut en Combraille. *Cette convention est jointe à la présente délibération,*
- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2020 (Section de fonctionnement : excédent de 53 917,49 € ; Section d'investissement : déficit de - 459 919,62 €), selon le calendrier ci-dessous :

Année	Montants repris par le Syndicat
2023	Déficit d'investissement : - 286 002,13 €
2024	Déficit d'investissement : - 40 000,00 €
2025	Déficit d'investissement : - 40 000,00 €
2026	Déficit d'investissement : - 93 917,49 € Excédent de fonctionnement : 53 917,49 €
TOTAL sur 4 ans :	- 406 002,13€

- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

10- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE LAPEYROUSE

DC 2023-02-15 :

Par délibération en date du 21 novembre 2019, la commune de Lapeyrouse a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Lapeyrouse au 31 décembre 2019.

Concernant la mise à disposition des biens et des subventions qui ont financé ces biens, une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

A noter qu'après la date du transfert de la compétence « assainissement collectif », la commune de Lapeyrouse a continué à émettre des titres pour certaines recettes se rapportant à l'assainissement collectif. Ces recettes seront donc reprises en 2023 par le Syndicat de Sioule et Morge sur son budget annexe assainissement collectif. Il s'agit des recettes suivantes :

Numéro de compte communal	Libellé du compte	Montant
70611	Reversement redevances assainissement SEMERAP	6 026,09 €
TOTAL RECETTES		6 026,09 €

A l'inverse, le Syndicat remboursera la dernière échéance de l'emprunt qui a été prise en charge par la commune après la date du transfert de la compétence « assainissement collectif » :

Référence de l'emprunt	Remboursement capital	Intérêts	Montant total à rembourser à la Commune
Crédit Agricole / N°053996901 Assainissement bourg	4 032,07 €	1,56 €	4 033,63 €
TOTAL	4 032,07 €	1,56 €	4 033,63 €

Concernant les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement, il est rappelé que lors du Comité Syndical du 13 février 2021, les élus du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ont approuvé le principe d'une reprise en l'état des résultats de clôture des budgets assainissement des communes, que le solde de ces budgets soit excédentaire ou déficitaire.

Pour le budget annexe assainissement de la commune de Lapeyrouse, les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 17 424,50 €
- Section d'investissement : excédent de 19 638,29 €.

Soit un total de 37 062,79 €.

Une délibération doit maintenant être prise par le Comité Syndical afin de :

- Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des actifs et passifs liés à la compétence « assainissement collectif »,
- Autoriser le transfert au Syndicat de Sioule et Morge des résultats de clôture constatés au 31/12/2019.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Lapeyrouse,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2019 :
 - Section de fonctionnement : excédent de 17 424,50 €,
 - Section d'investissement : excédent de 19 638,29 €,
- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 8 juin 2023.

Une délibération concordante a déjà été prise par le Conseil Municipal de Lapeyrouse, lors de sa réunion du 9 juin 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Lapeyrouse. *Cette convention est jointe à la présente délibération,*
- **AUTORISE** le transfert des résultats de clôture constatés au 31/12/2019 :
 - Section de fonctionnement : excédent de 17 424,50 €,
 - Section d'investissement : excédent de 19 638,29 €,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

DC 2023-02-16 : Mutuelle santé, Prévoyance et Plan Epargne Retraite :

Depuis la création des régies de Sioule et Morge en 2020, le Syndicat de Sioule et Morge a mis en place à l'attention des salariés :

- Un régime complémentaire de frais de santé et un régime de prévoyance par délibérations du Comité Syndical du 21 décembre 2019 et du Bureau Syndical du 29 janvier 2020,
- Un Plan d'Epargne Retraite (P.E.R.) par délibération du Comité Syndical du 22 février 2020.

Lors de la mise en place de ces trois dispositifs, l'objectif était de respecter les engagements pris par le Syndicat de Sioule et Morge vis-à-vis des salariés transférés de la SEMERAP, dans le cadre de l'accord anticipé de transition signé le 24 janvier 2020.

Ces trois dispositifs étant pérennisés depuis la fin de l'application de l'accord anticipé de transition, il est à présent nécessaire d'actualiser par une Décision Unilatérale de l'Employeur (D.U.E.) les modalités de fonctionnement de chacun de ces régimes.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer les Décisions Unilatérales de l'Employeur relatives au régime complémentaire de frais de santé, au régime de prévoyance et au Plan d'Epargne Retraite. Les projets de D.U.E. ont été transmis à l'ensemble des délégués.

Ces trois projets de D.U.E. ont fait l'objet d'une présentation lors des Comités Sociaux et Economiques (C.S.E.) du 2 mars et du 25 mai 2023. Ils ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 8 juin 2023.

Après leur signature par le Président, les D.U.E. seront remises à chacun des salariés, accompagnées des notices d'information relatives à chacun des régimes. Ces notices ont également été transmises aux délégués.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer les Décisions Unilatérales de l'Employeur relatives au régime complémentaire de frais de santé, au régime de prévoyance et au Plan d'Epargne Retraite. Ces D.U.E. sont jointes à la présente délibération.**

DC 2023-02-17 : Versement d'une Prime de transport :

Afin de prendre en compte la hausse du prix des carburants et de l'électricité, il est proposé d'instaurer une prime de transport pour les salariés qui ne bénéficient pas d'un véhicule de service pour leurs trajets domicile-travail.

Un projet de Décision Unilatérale de l'Employeur (D.U.E.) relative au versement d'une prime de transport a été établi ; il figure ci-dessous.

Les modalités de calcul et de versement de la prime prévues dans ce projet de D.U.E. ont reçu un avis favorable du CSE lors de sa réunion du 11 juillet 2023. Le projet de D.U.E. a également reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 septembre 2023.

Pour le Syndicat de Sioule et Morge, le versement de cette prime représente une enveloppe d'environ 7200 € pour l'année 2023 et la prime concernera une vingtaine de salariés.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la D.U.E. ci-dessous relative au versement d'une prime de transport :

**DECISION UNILATERALE DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE RELATIVE AU VERSEMENT
D'UNE PRIME DE TRANSPORT**

En préambule, il est rappelé que l'employeur, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, est conscient que les salariés du Syndicat sont fortement impactés par l'inflation notamment due à la hausse des prix du carburant et de l'électricité. De surcroît, le Syndicat est situé à Saint Pardoux soit en zone rurale et hors d'accès des transports en commun.

Le code du travail donne la possibilité aux employeurs de prendre en charge tout ou partie des frais de carburant de leurs salariés qui utilisent leur véhicule personnel parce qu'ils n'ont pas accès aux transports en commun.

Pour 2023, la loi n°2022-1157 de finances rectificative pour 2022 prévoit une exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations dans la limite annuelle de 400 € par an et par salarié pour les frais de carburant.

Le salarié peut prétendre à la prime de transport si sa résidence habituelle ou son lieu de travail sont situés dans une commune non desservie par un service public de transport collectif régulier ou un service privé mis en place par l'employeur (article L. 3261-3 du Code du travail).

En revanche, le versement de la prime n'est pas possible si le salarié bénéficie d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique (voiture de fonction ou de service) ou si l'employeur assure gratuitement le transport du salarié.

Dès lors, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a pris la décision de verser une prime de transport pour l'année 2023, et d'en définir unilatéralement les modalités d'octroi et de versement comme indiqué ci-après :

I- BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la prime sont les salariés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve d'être présents au jour de la signature de la présente décision unilatérale et de respecter les critères d'attribution de l'article L. 3261-3 du Code du travail.

Conformément à l'article R. 3261-12 du Code du travail, seront exclus du bénéfice de la prime de transport :

- ✓ Les salariés bénéficiant d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge par l'employeur des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique du véhicule ;
- ✓ Les salariés logés dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur travail ;
- ✓ Les salariés dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur.

Ainsi, la prime de transport sera versée à **l'ensemble des salariés respectant les conditions exposées ci-dessus en 2023, sous réserve qu'ils aient produit une attestation sur l'honneur précisant qu'ils utilisent effectivement leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail accompagnée de la copie de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile.**

En effet, conformément à l'article R. 3261-11 du Code du travail, l'employeur doit disposer des éléments justifiant la prise en charge de tout ou partie des frais de carburant. Il les recueille auprès de chaque salarié bénéficiaire qui les lui communique.

II- MONTANT

La prime de transport sera accordée en fonction de la distance entre le domicile des salariés et le siège du Syndicat (lieu de travail) dans les conditions suivantes :

- ✓ les salariés ayant une distance d'au moins 9 km entre leur domicile et le siège du Syndicat de Sioule et Morge se verront accorder 5 € par jour de travail dans la limite de 400 € / an ;
- ✓ les salariés ayant une distance inférieure à 9 km entre leur domicile et le siège du Syndicat de Sioule et Morge se verront attribuer 2,50 € par jour de travail dans la limite de 200 € / an.

III- VERSEMENT

La prime sera versée en une seule fois au mois de novembre 2023 au titre de l'ensemble de l'année 2023, avec la paie de novembre.

Elle apparaîtra sur une ligne spécifique du bulletin de paie en raison des exonérations.

IV- INFORMATION DU C.S.E

Le Comité Social et Economique a été informé lors d'une réunion du 11 juillet 2023. Les modalités de calcul et de versement de la prime de transport ont reçu un avis favorable du CSE lors de cette réunion.

V- DUREE - PUBLICITE

La présente décision est conclue pour une durée déterminée venant à échéance le 31 décembre 2023.

Le versement de cette prime de transport est une mesure exceptionnelle et discrétionnaire, et ne saurait instaurer un usage dans l'entreprise ou un droit acquis au profit des salariés.

La présente décision fera l'objet d'un affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Saint-Pardoux, le 2023

Pour le Syndicat Mixte de Soule et Morge
Le Président, Luc CAILLOUX

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la D.U.E. ci-dessus relative au versement d'une prime de transport.**

Il est précisé que le dispositif légal sur lequel s'appuie cette « prime de transport 2023 » s'arrête fin 2023. Aussi, il sera nécessaire de prévoir une nouvelle D.U.E. en 2024 pour pouvoir renouveler cette prime de transport en 2024.

Départ de Madame Magalie LABIAULE (BLOT L'ÉGLISE) et de Monsieur Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE).

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 65 Pouvoirs : 8
Votants : 73 (dont 8 procurations)

12. RECOURS A L'APPRENTISSAGE

DC 2023-02-18 :

Au vu du développement des activités du Syndicat de Sioule et Morge, il est proposé de faire appel à des apprentis au sein des services du Syndicat, afin de compléter les effectifs.

Des contrats d'apprentissage sont envisagés :

- ✓ Au sein du service administratif à compter d'octobre 2023, pour une durée de 2 ans, pour préparer un diplôme de type BTS Support d'Action Managériale,
- ✓ Au sein du service de maintenance électromécanique, pour une durée de 2 ans, pour préparer un diplôme de type BTS Maintenance des Systèmes ou Electromécanique, DUT ou Licence professionnelle Maintenance, Electrotechnique,
- ✓ Au sein des services d'assainissement pour une durée de 2 ans, pour préparer un diplôme de type BTS GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau) ou Métiers de l'Eau.

Les maîtres d'apprentissage seront la Directrice et le Responsable des services techniques, en fonction du profil des apprentis (administratif ou technique).

Matériellement, le Syndicat dispose d'un espace suffisant dans ses locaux pour accueillir les alternants (notamment bureaux disponibles).

L'accueil des apprentis a d'ores et déjà fait l'objet d'une information et d'un avis favorable du CSE lors de sa réunion du 11 juillet 2023.

De plus, le CST (Comité Social Territorial) a été saisi pour avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis au Syndicat de Sioule et Morge. Notre dossier a été examiné lors de sa séance du 12 septembre 2023 et a reçu un avis favorable du CST à l'unanimité des représentants des collectivités et des représentants du personnel.

Pour l'accueil du premier apprenti au sein du service administratif, des crédits suffisants sont inscrits au budget 2023 et une demande d'aide est en cours de dépôt auprès d'AKTO. Pour les contrats conclus en 2023, il existe notamment une aide à l'embauche de 6000 € par alternant.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à recourir à l'apprentissage aux conditions ci-dessus,
- D'inscrire aux différents budgets du Syndicat les charges correspondant au recrutement des apprentis (salaires, frais de formation et équipements nécessaires),
- De déléguer au Président l'autorisation de signer les contrats d'alternance ainsi que les conventions de formation correspondantes.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 septembre 2023.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à recourir à l'apprentissage aux conditions ci-dessus,**
- **DECIDE d'inscrire aux différents budgets du Syndicat les charges correspondant au recrutement des apprentis (salaires, frais de formation et équipements nécessaires),**
- **DECIDE de déléguer au Président l'autorisation de signer les contrats d'alternance ainsi que les conventions de formation correspondantes.**

Départ de Monsieur Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) et de Monsieur Pascal MONTAGNE (MARCILLAT).

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 63 Pouvoirs : 7
Votants : 70 (dont 7 procurations)

13- REFLEXION SUR L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DC 2023-02-19 :

Le Syndicat a pris du retard dans le remplacement des compteurs de plus de 15 ans ; avec l'effectif actuel il n'est pas en mesure d'assurer en temps et en heure le renouvellement des compteurs. Il faudrait pouvoir remplacer annuellement 1600 compteurs, ce qui représente en moyens humains un agent à temps plein. De même, du retard a été pris ces derniers mois dans le contrôle des poteaux incendies, cette activité représentant environ 0,3 Equivalents Temps Plein.

Le service " exploitation eau potable" du Syndicat de Sioule et Morge compte actuellement 7 salariés en CDI, dont l'un est en congé maladie accident du travail depuis plus de 2 ans. Ce salarié est actuellement remplacé par un agent recruté en CDD qui effectue un travail satisfaisant depuis son arrivée au Syndicat en mai dernier.

Afin de conforter le fonctionnement du service « eau potable » du Syndicat, le Président indique qu'il serait donc nécessaire de créer deux postes d'Agents réseaux en CDI :

- ✓ Un premier poste qui permettrait de disposer au sein de l'équipe d'exploitation, d'un temps suffisant pour assurer le renouvellement des compteurs et l'activité de contrôle des poteaux incendies, ce poste étant à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2023,
- ✓ Un second poste correspondant à la pérennisation du remplacement de l'agent en congé maladie, ce second poste étant à prévoir à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, concernant le service "assainissement collectif", des communes nous transfèrent progressivement la compétence. En parallèle, les délégations de service prennent fin les unes après les autres, le Syndicat devant prendre le relais du délégataire pour exploiter les installations d'assainissement collectif.

Il en ressort la nécessité de prévoir à compter du 1^{er} janvier 2024 la création d'un nouveau poste de Technicien assainissement en CDI, le Syndicat ne comptant actuellement qu'un seul Technicien assainissement collectif pour l'exploitation du service.

Au service administration générale, il serait également nécessaire de prévoir la création d'un nouveau poste d'Assistant administratif polyvalent en CDI à compter du 1^{er} janvier 2024, la personne occupant le poste d'Assistant administratif se situant à 2 ans de la retraite et étant malheureusement en arrêt long pour des raisons de santé.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 septembre 2023.

Enfin, le Responsable du service « exploitation eau potable » étant arrivé au dernier échelon du groupe G5, il est proposé de le faire passer au groupe G6 à compter du 1^{er} octobre 2023 afin de prendre en compte son niveau de responsabilités, et également afin de permettre à sa rémunération de continuer à évoluer en fonction de l'ancienneté.

Le Président demande donc au Comité Syndical :

- De se positionner sur ces différentes propositions,
- En cas d'avis favorable sur ces propositions, d'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat de la façon suivante (les modifications apparaissent en grisé) :

Postes de droit public :				
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	En disponibilité		
TOTAL		1	1	1 ETP

Contrats de droit privé :	Statut	Situation juridique	Groupe (accord SEMERAP du 09/05/2017)	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes
Responsable technique	Pourvu depuis le 01/10/2019	CDI	G7	Temps complet – cadre	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des	Pourvu depuis le 01/08/2017	CDI	G2	Temps complet	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et ouvrages	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 01/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	A pourvoir à compter du 01/01/2024	CDI	G3	Temps complet	1
Agent comptable et administratif	Pourvu depuis le 28/06/2022	CDI	G4	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat	Pourvu depuis le 01/07/2020	CDI	G3	Temps complet	1

Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Secrétaire technique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps incomplet 31,5 H / semaine	1
Agent administratif	Pourvu depuis le 01/01/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent administratif polyvalent	Pourvu depuis le 04/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable travaux neufs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 06/12/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 11/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 10/11/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5 G6 à compter du 01/10/2023	Temps complet	1
Adjoint au responsable d'exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de secteur eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	3
Technicien de secteur eau – Agent chargé de la relève des	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Spécialiste eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste eau potable	Pourvu à compter du 05/12/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste réseaux	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent réseaux	A pourvoir à compter du 01/10/2023	CDI	G3 ou G4	Temps complet	1
Agent réseaux	A pourvoir à compter du 01/01/2024	CDI	G3 ou G4	Temps complet	1
Technicien recherche de fuites	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	2

Agent chargé du magasin, du parc de véhicules, engins et	Pourvu depuis le 14/04/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien Système d'Information Géographique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Responsable assainissement et gestion des données	Pourvu depuis le 20/04/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement collectif	Pourvu depuis le 03/01/2022	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement	A pourvoir à compter du 01/01/2024	CDI	G3 ou G4	Temps complet	1
Agent d'entretien	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps incomplet 10 H / semaine	1
TOTAL					37

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 14 septembre 2023.

Monsieur POUZADOUX (COMBRONDE) précise qu'il faut bien combler les carences pour assurer les missions actuelles du Syndicat de Sioule et Morge, par contre il est difficile de savoir avec certitude quelles compétences le Syndicat récupèrera en 2026. Attention donc de ne trop anticiper en mettant en place des postes correspondant à des compétences que le Syndicat n'est pas sûr de récupérer.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, Madame MICHEL (LAPEYROUSE) indique qu'il reste 2 scénarios privilégiés dans le cadre de l'étude menée actuellement en vue de l'échéance de 2026 : soit la mise en place d'une délégation, soit le transfert des compétences eau et assainissement au Syndicat de Sioule et Morge. L'étude avance et la Communauté de Communes aura des éléments plus précis dès 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les évolutions proposées ci-dessus,
- **DECIDE** d'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat comme présenté ci-dessus.

14- QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions syndicales :

Date	Objet de la réunion
Jeudi 30 novembre 2023 matin	Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical
Samedi 16 décembre 2023 matin	Comité Syndical

Réunions organisées par le Département du Puy de Dôme :

Monsieur BARBARY (Pontgibaud) indique que le Département organise actuellement des groupes de travail. La mise en place d'une tarification dissuasive y est évoquée, et la création d'un syndicat départemental ne serait plus prévue ?

Le Président répond qu'en ce qui concerne les tarifs, une réflexion sera à mener pour savoir s'il y a un intérêt à mettre en place une tarification progressive.

Monsieur BONNET, Vice-Président du Syndicat de Sioule et Morge et Conseiller Départemental, regrette que les syndicats d'eau ne soient pas invités à ces réunions et que pour l'instant seules les communes soient au courant.

Madame MONNET (ARTONNE – Conseillère Départementale) explique que de nouvelles fiches d'aide ont été mises en place par le Département et que des réunions sont donc organisées pour informer sur ces nouvelles fiches dans lesquelles une bonification de subvention est prévue pour les collectivités choisissant une tarification progressive. Cependant, il revient bien aux syndicats d'eau de choisir leur tarification. Elle précise également que le plafond de travaux éligible a été relevé à 300 000 € (au lieu de 200 000 € auparavant).

Point sur la ressource et sur les travaux en cours :

Monsieur DURIF, responsable du service exploitation eau potable, intervient pour donner un état des lieux de la ressource : le Syndicat utilise actuellement 75% de l'eau du puits de Peschadoires et pour l'instant il n'utilise pas l'eau de la galerie. La ressource n'a jamais été aussi basse : chaque jour, environ 12 200 m3 sont pompés à Peschadoires sur les 16 500 m3 produits par les puits, le reste étant envoyé en surverse. 74% de la ressource hors galerie est donc utilisée.

Concernant les travaux, le Syndicat parvient enfin à rattraper le retard accumulé lors du COVID. Ainsi, le programme de travaux 2022 touche à sa fin et le programme 2023 est bien engagé. Dans ce cadre, des travaux sont actuellement en cours à Blot l'Eglise et à Montaigut. Les travaux d'interconnexion de Charensat sont terminés. Enfin on réceptionne cette semaine les travaux de la station de la Coussidière à Manzat.

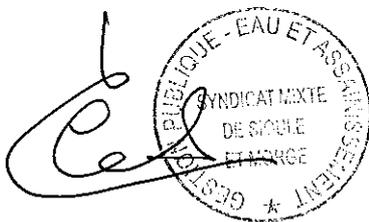
L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 11h50.

Le Président

Luc CAILLOUX

La secrétaire de séance,

Emmanuelle ESCAMEZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Escamez', written over a circular official stamp.